

cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

### MODIFICATIONS CONCERNANT LES INDEMNITÉS ET LES RECOURS EN APPEL

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les épizooties en vue de supprimer de la loi les montants des indemnités prévues pour les chevaux et les bovins abattus en conformité de la loi, et de permettre au gouverneur en conseil de prescrire les montants maximums versés à titre de semblables indemnités, et en vue de prévoir également des recours ouverts aux propriétaires d'animaux abattus lorsqu'il ne leur est attribué aucune indemnité ou qu'ils reçoivent une indemnité inférieure au maximum prescrit.

(La motion est adoptée.)

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### LE SUBSIDE D'ENCOURAGEMENT À L'EXPORTATION DU FROMAGE

#### Question n° 14—M. Caouette:

1. Le ministère fédéral de l'Agriculture verse-t-il un subside d'encouragement à l'exportation aux producteurs de fromage du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel montant total a été payé dans chaque province au cours des trois dernières années?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Non, la Commission canadienne du lait paie une subvention à l'égard du fromage Cheddar exporté à la Grande-Bretagne au moyen du fonds de péréquation constitué de prélèvements faits sur les paiements de la subvention versés directement aux producteurs de lait industriel au Canada.

2. Les subventions versées à l'égard du fromage d'exportation ces trois dernières années s'établissent ainsi: 1965-1966, \$1,065,492; 1966-1967, \$1,349,731; 1967-1968, \$1,554,300.

La statistique des exportations est tenue uniquement pour l'ensemble du pays; il est impossible de déterminer la province d'origine des fromages d'exportation. On estime toutefois qu'environ 25 p. 100 du fromage Cheddar exporté à la Grande-Bretagne est de fabrication québécoise et que le reste vient en grande partie de l'Ontario.

### LES SOUMISSIONS POUR LA RÉPARATION DU «NEW LISKEARD»

#### Question n° 16—M. Crouse:

1. Le gouvernement a-t-il modifié sa politique consistant à demander des soumissions pour la réparation des navires de l'État et, si tel est le cas, à quelle date le Cabinet a-t-il annoncé ce changement?

2. Y a-t-il eu demande de soumissions pour la réparation du navire de recherches *New Liskeard*?

3. Quels chantiers de radoub ont présenté des soumissions, et quel est le nom de l'adjudicataire?

4. Qui a déterminé la nature des réparations à apporter au *New Liskeard* et la somme à dépenser pour ce travail?

5. Le *New Liskeard* est-il présentement en voie de réparation et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de l'entreprise qui fait le travail?

L'hon. Don Jamieson (ministre de la Production de défense): 1. Non, le gouvernement n'a pas renversé sa politique consistant à demander des soumissions pour la réparation des navires de l'État. La politique en matière de construction navale, approuvée par le cabinet en 1965, s'applique toujours.

2. Oui. Il y a eu appel d'offre le 20 septembre 1968.

3. Les sociétés dont les noms suivent ont reçu des appels d'offre: Canadian Vickers Shipyards Limited, Montréal (Qué.); Davie Shipbuilding Limited, Lauzon (Qué.); Dominion Steel and Coal Corporation Ltd., Halifax; Shipyards Division, Halifax (N.-É.); Ferguson Industries Limited, Pictou (N.-É.); Lunenburg Foundry and Engineering Limited, Lunenburg (N.-É.); Marine Industries Limited, Sorel (Qué.); Newfoundland Dockyard (CNR), Saint-Jean (T.-N.); Newfoundland Marine Works, Marystown (T.-N.); North Sydney Marine Railway Co. Limited, North Sydney (N.-É.); Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.); Steel and Engine Products Ltd., Halifax (N.-É.); Sydney Engineering and Dry Dock Co. Limited, Sydney (N.-É.)

4. Le ministère de la Défense nationale.

5. Non. Le délai de réception des offres dont il est question à la réponse n° 2 expire le 10 octobre 1968.

### LES BATAILLONS D'INFANTERIE DES FORCES RÉGULIÈRES

#### Question n° 18—L'hon. M. Harkness:

1. Au 1<sup>er</sup> juillet 1968, a) combien de bataillons d'infanterie les Forces armées canadiennes régulières comptaient-elles, b) quels sont le nom et l'effectif de chacun de ces bataillons et c) quel était l'effectif de guerre de chacun de ces bataillons?

2. Quel sera le nouvel effectif de guerre de chacun de ces bataillons d'infanterie à la suite de la réduction prévue du nombre des compagnies?

3. Certains de ces bataillons ont-ils été licenciés ou doivent-ils l'être?